



## Versement AGS prime 13eme mois

-----  
Par Mesange

Bonjour,

J'ai été licenciée économique dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise dans laquelle j'étais salariée.

Une des créances est contestée par le service de garantie AGS : ma prime de 13e mois.

Dans mon contrat de travail, il est indiqué que "la salariée percevra chaque année en fin d'année une gratification dite e 13e mois calculée sur la base du salaire moyen de l'année.

Si le contrat est suspendu ou résilié en cours d'année, pour quelque cause que ce soit, cette gratification sera calculée au prorata du temps de travail effectué, y compris les périodes assimilées à un travail effectif par la convention collective."

Conformément à cet article, puis-je faire valoir mon droit à être indemnisée par l'AGS du 13e mois au prorata de ma présence dans l'entreprise? (c'est-à-dire jusqu'à la date d'ouverture du jugement de liquidation judiciaire?)

D'avance merci pour votre aide.

Cordialement